



Depuis le 1^{er} janvier 2024,
le tri des déchets alimentaires est obligatoire.

Vous avez la possibilité d'utiliser
les composteurs partagés de la commune.

LA VIE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Un suivi régulier est assuré par votre commune et par les maîtres-composteurs du service déchets ... mais également par vous, apporteurs quotidiens ! N'hésitez pas à faire remonter tout dysfonctionnement.

LE COMPOST OBTENU

Il pourra être mis à votre disposition pour un usage personnel (amendement pour les plantes d'intérieur, les jardinières ou le jardin). N'hésitez pas à en faire la demande à votre commune.

VOUS SOUHAITEZ VOUS IMPLIQUER ? DEVENEZ RÉFÉRENT DE SITE DE COMPOSTAGE

Véritables relais de terrain, les référents de site sont la clef du bon fonctionnement du composteur. Ils font aussi vivre le site, en réunissant les habitants autour d'animations sur le compost et le jardinage.

Contactez-nous !

PRATIQUE !

RÉCUPÉREZ UN SEAU EN MAIRIE.



LES DÉCHETS À COMPOSTER

SE DÉCOMPOSENT FACILEMENT

Épluchures de fruits et de légumes (même les agrumes)



Coquilles d'œufs, fleurs et plantes fanées

Os fins et restes de viandes (crus ou cuits)



Produits laitiers (restes de yaourt, croutes de fromage...)

Coques de fruits secs, noyaux et pépins



Reste de repas d'origine végétale (riz, pâtes, etc.)

Arêtes et restes de poissons (crus ou cuits)



Morceaux de pain, restes de pâtisserie ou viennoiserie fragmentés

Marc de café, filtres et dosettes, sachets de thé, ou d'infusion en papier



INTERDITS

Déchets verts



Sacs même biodégradables

POUR UNE MEILLEURE DÉGRADATION, RECOUPEZ LES DÉCHETS TROP GROSSIERS !

LES 3 GESTES À RETENIR

Ils vous permettront d'obtenir un bon compost, tout en évitant les nuisances (odeurs, jus, moucheron...).

1

VIDER
LE SEAU



2

MÉLANGER
AVEC L'OUTIL



3

RECOUVRIR DE
BROYAT (OU FEUILLES
MORTES)



VOUS NE DEVEZ PLUS VOIR DE DÉCHETS EN SURFACE